



POISSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

23

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU TOURISME ACCESSIBLE EN TRAIN « #CPASLOINENTRAIN », POUR LA FÊTE DE LA NATURE 2023, AVEC SNCF VOYAGEURS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Voix-contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoInEnTrain »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE

Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LYDIE GRIMAUD

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2023, se déroulera le samedi 27 mai, au Parc Meissonier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposé des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus par des artisans et commerçants, proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il est proposé de conclure un partenariat avec la SNCF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans les gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte ainsi que par la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 27 mai 2023, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que SNCF Voyageurs a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy, en participant à la promotion de cet événement au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessitant de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoinEnTrain ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS